

AVIS PUBLIC

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES AU PRÉSCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

ADMISSION À PASSE-PARTOUT

20 rencontres par année (jour / soir)

Tous les enfants du territoire des écoles suivantes qui auront **4 ans au 30 septembre 2020** : Adrien-Guillaume (Chénéville), Saint-Michel (Montebello), Saint-Pie-X (Papineauville), Sacré-Cœur (Plaisance), Saint-Cœur-de-Marie (Ripon), Providence (Saint-André-Avellin), Maria-Goretti (Thurso) et Saint-Michel (Gatineau secteur Buckingham). (Si la capacité d'accueil de l'école St-Michel le permet, la clientèle des écoles du Boisé et Saint-Laurent pourrait en bénéficier).

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS

5 jours / semaine

Tous les enfants du territoire de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées qui auront **4 ans au 30 septembre 2020**. Les classes sont situées aux écoles de la Montagne (Notre-Dame-de-la-Salette), Adrien-Guillaume (Chénéville), Providence (Saint-André-Avellin), du Boisé (Gatineau), du Ruisseau (Gatineau) et Maria-Goretti (Thurso). Avant de procéder à l'inscription, il est du devoir du parent de s'assurer de la disponibilité du transport scolaire vers l'école choisie. La vérification devra se faire auprès du service du transport scolaire.

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 5 ANS

5 jours / semaine

Tous les enfants handicapés qui auront **4 ans au 30 septembre 2020** (demi-journée).

Tous les enfants qui auront **5 ans au 30 septembre 2020**.

OÙ ?

À l'école primaire désignée pour le territoire où votre enfant réside.

QUAND ?

Du lundi 20 janvier au vendredi 24 janvier 2020.

Entre 8 h et 14 h 30 pour l'ensemble des écoles. Le secrétariat des écoles sera fermé pendant le diner. Nous vous invitons à communiquer avec l'école afin de connaître les heures exactes de fermeture le midi.

QUOI APPORTER ?

1. Le certificat de naissance de l'enfant **obligatoire** (grand format, copie originale) incluant le nom des parents, émis en vertu du nouveau Code civil qui vous sera ensuite remis.
2. La carte « soleil » (assurance-maladie).
3. Pour les **enfants handicapés**, les rapports des professionnels de la santé confirmant le handicap.
4. Une preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxe, compte d'électricité, etc.) sur le territoire de la commission scolaire.

Les demandes de choix d'école devront être faites à l'école du territoire de l'enfant et seront traitées par priorité de date et d'heure de la réception de la demande d'admission.

La commission scolaire procédera d'abord à l'admission de votre enfant.

Par la suite, elle inscrira votre enfant à l'école pour laquelle vous avez fait la demande, selon la disponibilité, ou dans une autre école et cela conformément à la [politique relative à l'admission et à l'inscription](#) annuelle des élèves en vigueur à la commission scolaire.

Vous pouvez consulter la politique sur notre site : <https://www.cscv.qc.ca>, vous y trouverez aussi le lien pour connaître l'école de territoire pour l'inscription de votre enfant sous l'encadré « TROUVER MON ÉCOLE DE TERRITOIRE ».

NOTE IMPORTANTE

**SI LE DOSSIER N'EST PAS COMPLET, L'ÉLÈVE NE SERA PAS ADMIS
ET NE POURRA PAS FRÉQUENTER L'ÉCOLE TANT ET AUSSI LONGTEMPS
QUE LE DOSSIER EST INCOMPLET.**

OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE NAISSANCE

A) Si l'enfant est né au Québec :

Vous devez vous adresser à la **DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL** en téléphonant au numéro suivant : **1-800-567-3900**. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **GRAND FORMAT**.

B) Si l'enfant est né en Ontario :

Vous devez vous adresser au **BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL** en téléphonant au numéro suivant : **1-416-325-8305** ou via le site internet : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-ou-replacer-un-certificat-de-naissance-de-lontario>. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **GRAND FORMAT**.

C) Si l'enfant est né ailleurs qu'au Québec ou en Ontario

Vous devez vous adresser au **BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL** de la province ou du pays concerné.

Daniel Bellemare,
Directeur général